

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

mercredi 25 septembre 2024 à 18h à la Mairie

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 19 septembre 2024 Date d'affichage : 19 septembre 2024</p> <table border="1"><tr><td>Présents : 11</td><td>Abstention : 0</td></tr><tr><td>Représentés : 1</td><td>Votes pour : 12</td></tr><tr><td>Votants : 12</td><td>Votes contre : 0</td></tr></table>	Présents : 11	Abstention : 0	Représentés : 1	Votes pour : 12	Votants : 12	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI, M. Alfred KROL, M. Claude JOUANY, Mme Brigitte VERGNES, Mme Nawal LAGHZAoui, Mme Annie CAVAILLÈS, M. Serge COTTO, Mme Hélène AILLOS (procuration reçue de Mme Blanco Liquière), Mme Christelle GUYADER, Mme Yolande LARTIGUE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (procuration donnée à Mme Hélène AILLOS),</p> <p>Absents excusés : M. Philippe CACERES, Mme Pascale BERLY, M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE</p> <p>Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI</p> <p>Représentation EHPAD : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur</p>
Présents : 11	Abstention : 0						
Représentés : 1	Votes pour : 12						
Votants : 12	Votes contre : 0						

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2024

EHPAD

Finances :

- 2- DELIB.EHPAD N°2024-13 : présentation de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 (EPRD)
- 3- DELIB.EHPAD N°2024-14 : adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- 4- DELIB.EHPAD N°2024-15 : demande de subvention au Conseil Départemental

Ressources humaines :

- 5- DELIB.EHPAD N°2024-16 : révision du règlement intérieur de l'EHPAD sur la suppression de jours de récupération sur les jours fériés
- 6- DELIB.EHPAD N°2024-17 : utilisation de contrats saisonniers
- 7- DELIB.EHPAD N°2024-18 : modification du tableau des effectifs

Divers :

- 8- Présentation de la feuille de route
- 9- Questions diverses

CCAS - action sociale

Institutions :

- 10- DELIB.CCAS N°2024-18

Divers

- 11- Informations : les actualités du CCAS
- 12- Questions diverses

La séance débute à 18h.

Un membre du Conseil d'administration a reçu une procuration et trois membres sont excusés. Pour débiter la séance, chaque participant se présente brièvement puis c'est au tour du nouveau directeur de l'EHPAD, Monsieur Jean-Marie Ruffel.

Il relate ensuite le déroulement des semaines écoulées depuis son arrivée aux Terrasses du Pastel, à la mi-août 2024. Il fait un état de la situation et aborde quelques points concernant le personnel, l'organisation des soins, les fournisseurs, les bâtiments.

Avant d'examiner les points de l'ordre du jour, Monsieur le Président annonce qu'il convient d'ajourner la délibération concernant la révision du règlement intérieur. En effet, un CST doit se tenir dans quelques jours et cette délibération sera prise lors du prochain Conseil au mois d'octobre.

Par ailleurs, Madame la Vice-présidente annonce qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant le CCAS DELIB.CCAS N°2024-18.

1. Adoption du procès-verbal du CA du 15 avril 2024

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 qui a été envoyé aux membres du Conseil.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

EHPAD Les Terrasses du Pastel

2. DELIB.EHPAD N°2024-13 : Présentation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale explique à l'Assemblée que les notifications de tarification de l'ARS et du Département ont été reçues.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le Budget Prévisionnel voté par le Conseil d'Administration
- Vu le CPOM 2023-2027 de l'EHPAD signé le 31/12/2023 ;
- Vu les notifications de tarification de l'ARS de 2024 et du Conseil Départemental de 2024 ;

Section Fonctionnement

L'EPRD 2024 de l'EHPAD public territorial « Les Terrasses du Pastel » a été élaboré dans le cadre d'une mission confiée par les tutelles (CD 81 et DT ARS 81) au GCSMS des EHPAD publics territoriaux du Tarn afin de pallier l'absence de direction de janvier à août 2024.

L'EPRD 2024 présente un déficit de 72 806 €. Son élaboration s'appuie sur le budget réalisé 2023 en y intégrant les évolutions suivantes :

Charges prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Déficit prévisionnel
3 628 484 €	3 555 676,88 €	72 808 €

Les charges prévisionnelles d'exploitation : 3 628 484 €

Groupe 1 : dépenses afférentes au fonctionnement

Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Ecart en euros	Ecart en %
466 389 €	494 335 €	+ 27 946	+ 5.99 %

L'augmentation des charges d'exploitation concerne principalement l'électricité

Libellé	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Ecart en euros	Ecart en %
Electricité	102 651 €	130 000 €	+ 27 349	+ 26.65 %

Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Ecart en euros	Ecart en %
2 650 561 €	2 622 700 €	-27 861	- 1.05 %

La légère baisse des charges de personnel correspond à plusieurs mois de vacances de direction. Toutefois, les dépenses afférentes au personnel restent globalement élevées en 2024 comme en 2023 du fait d'une importante sinistralité et d'une organisation à repenser.

Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Ecart en euros	Ecart en %
507 243 €	511 449 €	+ 4 206	+ 0.83 %

Les charges de structures sont relativement stables, l'augmentation est principalement constituée par l'évolution du compte 68 (dotation aux amortissements) + 3 442 €

Les recettes prévisionnelles d'exploitation : 3 555 676.88 €

Les recettes prévisionnelles d'exploitation ne tiennent pas compte de la baisse d'activité liée à l'exploitation partielle de l'établissement sur le 2 trimestre 2024 ; elles correspondent aux notifications des tutelles.

Section Investissement

L'élaboration de la section Investissement s'appuie sur le Budget Prévisionnel Initial 2024, augmenté d'investissements complémentaires identifiés par les intervenants du GCSMS, à savoir :

23x Immobilisations en-cours

- APPEL MALADE 56 000 €

- TOIT / ETANCHEITE 32 000 €
- DEPOSE (TOIT) 10 000 €
- GROUPE ELECTROGENE 9 500 €
- DISCONNECTEURS 4 800 €

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la présente DM1/2024 de l'EPRD 2024 qui sera déposée sur le site de la CNSA (cf documents joints)
- **De mentionner** que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

3. DELIB.EHPAD N°2024-14 : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les éléments suivants :

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que le C.C.A.S. de Puygouzon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le C.C.A.S. Puygouzon sera systématiquement amené à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration,

décide :

- de l'adhésion du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Puygouzon, au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte du CCAS dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- De prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du C.C.A.S. pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du C.C.A.S. de Puygouzon, et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser Monsieur Le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- D'autorise Monsieur Le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du C.C.A.S. de Puygouzon.
- De mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

4. DELIB.EHPAD N°2024-15 : Demande de subvention au Conseil départemental

Le CCAS délibère sur la demande de subvention à adresser au Conseil Départemental pour une subvention exceptionnelle afin d'atténuer les travaux d'investissements de réparation du toit terrasse, de la Centrale de Traitement de l'Air, de la téléphonie, de la réparation du groupe électrogène ainsi que le remplacement de disjoncteurs pour un montant total TTC DE 142 218,76€.

Le Conseil d'administration, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- **D'approuver** la demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant de 142 218,76€.

5. DELIB.EHPAD N°2024-16 : Ajournement

6. DELIB.EHPAD N°2024-16 : Utilisation de contrats saisonniers

Monsieur le Président informe l'assemblée :

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu de la période estivale et de la mise en place du plan bleu canicule et de la période hivernale Il est nécessaire de prévoir un ou plusieurs postes contractuels pour faire face à cet accroissement saisonnier au motif du surcroît d'activité d'hydratation l'été et des diverses vaccinations l'hiver ou d'épidémies. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De créer un ou plusieurs postes contractuels d'aides-soignants, d'adjoints techniques (ASH) et d'Infirmier en soins généraux pour faire face à cet accroissement saisonnier.
- De fixer la rémunération par référence à l'échelon 1 brut 389 majoré 373 pour les aides-soignants, à l'échelon 1 brut 368 majoré 367 pour les agents techniques et à l'échelon 1 brut 444 majoré 395 pour les infirmiers en soins généraux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, ainsi informé et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- **D'adopter** ces propositions ;
- **De mentionner** que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

7. DELIB.EHPAD N°2024-17 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de faire les transformations suivantes :

- 1 poste d'agent technique à temps non complet en 1 poste à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2 postes d'agents de service à temps non complet en 2 postes à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2 postes d'aides-soignantes à temps non complet en 2 postes à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet en 1 poste à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

- 1 poste d'agent technique à temps non complet en 1 poste à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2 postes d'agents de service à temps non complet en 2 postes à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2 postes d'aides-soignantes à temps non complet en 2 postes à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- 1 poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet en 1 poste à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

8 et 9. Points précédemment évoqués au cours de la séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

10- Informations : les actualités du CCAS

- La manifestation *Octobre Rose* va bientôt se dérouler et il serait souhaitable qu'un ou deux bénévoles s'ajoutent au groupe.
- Un constat est établi concernant plusieurs actions récemment proposées par le CCAS et pour lesquelles la fréquentation est insuffisante : les rencontres sur la parentalité avec l'Ecole des Parents et des Educateurs, le Game Day...
Peut-être faudrait-il organiser ce genre de prestations conjointement avec une ou plusieurs communes voisines.
- Nous organisons davantage de réunions intergénérationnelles (associations partenaires : *Familles rurales avec le Diabolo, Les Doux Doudous...*). 4/5 personnes âgées y participent, il est possible que l'effectif augmente au fil des semaines.
- Monsieur le Président suggère qu'à l'occasion de la prochaine inauguration de l'école, le CCAS mette en place diverses actions à destination des familles.
- Avant fin octobre, une réunion CCAS sera organisée à la mairie pour faire un point complet.

Fin de la séance à 20h30.